

Crowe Avvens

S3C Gestion

Audit

Membre de Crowe Global

Immeuble le Saphir

14, Quai du Commerce

CP 113

69266 LYON CEDEX 09

51 rue Delaivre

69004 LYON

ROCTOOL

S.A. au capital de 780 551 €

Savoie Technolac

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires
et/ou d'autres valeurs mobilières
avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2020
- 2ème, 3ème et 4ème Résolutions -**

ROCTOOL

S.A. au capital de 780 551 €

Savoie Technolac

73370 LE BOURGET DU LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, pour un montant nominal maximum de 540 000 euros et un montant nominal global maximal des actions émises par conversion des valeurs mobilières de 8 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'émission serait réservée au profit de catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- i. des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étranger, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs industriels et/ou de la technologie ; ou
- ii. des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs, ou
- iii. des sociétés ou groupe français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs.

Ce montant pourra être augmenté de 15 % dans les conditions prévues par la troisième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2019

Avvens Audit
Membre de Crowe Global



Romuald COLAS

S3C Gestion



Bruno DEBRUN